

ARRETE N° 2015- 165 du 07/04/15

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La présidente de l'Université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 712-2 ;
Vu la loi n° 2013-660 du 23 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu les arrêtés du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master et du 1^{er} aout 2011 relatif à la Licence,
Vu les statuts de l'université,
Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Steeve REISBERG, directeur de l'IUT, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre des campagnes d'inscriptions universitaires concernant l'institut susmentionné :

- les décisions de refus opposées aux demandes d'autorisation d'inscription en 3^{ème} année de Licence professionnelle ;
- les décisions de refus prises à la suite de recours administratifs déposés auprès du directeur de l'institut susmentionné, contre les décisions de refus initial opposées aux demandes d'inscription visées à l'alinéa précédent.

Article 2 :

Le délégataire est tenu de rendre compte, chaque année, à la présidente de l'université de l'utilisation de la présente délégation.

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 4 :

La directrice générale des services de l'université et la responsable de la direction des études et de la vie universitaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 07/04/15

Christine CLERICI

Affiché le : 09 AVR. 2015

Transmis au recteur le

09 AVR. 2015